## Communiqué du 13 janvier 2014 12h30

valable pour les prochaines 24 heures

#### EPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Fin de l'épisode débuté le 9 janvier 2014

## Polluant (s) concerné (s)

Particules PM10

## -- Zones où le dispositif préfectoral est actif

	Zone	Dpts	Niveau dispositif
1	Bassin Lyonnais et Nord Isère	38 69	Aucun
2	Bassin Grenoblois	38	Aucun
3	Bassin Stéphanois	42	Aucun
4	Vallée du Rhône	07 26	Aucun
5	Zone urbaine Pays de Savoie	73 74	Aucun
6	Bassin Lémanique	01 74	Aucun
7	Vallée de l'Arve	74	Aucun
8	Vallée Maurienne Tarentaise	73	Aucun
9	Ouest Ain	01	Aucun
10	Zone des Coteaux	69	Aucun
11	Contreforts du Massif Central	42	Aucun
12	Ouest Ardèche	07	Aucun
13	Est Drôme	26	Aucun
14	Zone Alpine	01 38 73 74	Aucun



Liste des communes par zone sur www.air-rhonealpes.fr

En cas de pointe de pollution ou de risque important, un dispositif préfectoral de lutte comportant deux niveaux est mis en place.

Au niveau d'Information , des recommandations sanitaires et comportementales sont préconisées.

Au niveau d'alerte, des mesures d'urgence de restriction des activités polluantes doivent être obligatoirement respectées.

Historique de l'épisode (jours concernés par une activation de dispositif)

09/01 10/01 11/01 12/01

# --- Explications

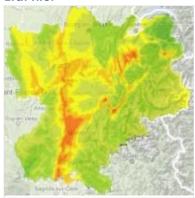
Dimanche 12 janvier 2014, les conditions météorologiques stables étaient encore favorables à la stagnation des polluants dans les basses couches de l'atmosphère. Les niveaux de particules ont approché le seuil d'information et de recommandations sans le dépasser. Air Rhône Alpes n'a pas enregistré de dépassement de ce seuil pour la journée de dimanche.

Lundi 13 janvier 2014, l'arrivée d'une perturbation en cours de journée va permettre un lessivage de l'atmosphère et une diminution des concentrations de particules. Dans ces conditions, Air Rhône Alpes ne prévoit pas de dépassement du seuil d'information et de recommandations concernant les particules fines.

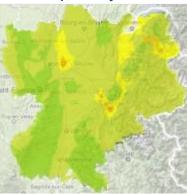
De ce fait, l'épisode de pollution atmosphérique par les particules qui avait débuté le 9 janvier 2014 et avait occasionné des dépassements effectifs du seuil d'information et de recommandations pour les personnes sensibles dans plusieurs zones de la région est maintenant clôturé.

# → Evolution qualité air en Rhône-Alpes

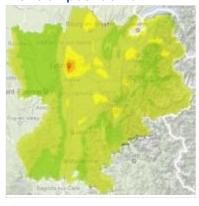
#### **Etat hier**



Prévision pour aujourd'hui



#### Prévision pour demain







Informations diffusées par l'organisme agréé de surveillance et d'information sur l'air, par délégation préfectorale dans le cadre de l'arrêté inter préfectoral n° 2011-004 du 5 janvier 2011.

## Communiqué du 13 janvier 2014 12h30

valable pour les prochaines 24 heures

### EPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Fin de l'épisode débuté le 9 janvier 2014

Polluant (s) concerné (s)

Particules PM10

# --- Evolution des taux de pollution

Polluant	<b>Seuils</b> (en µg/m³)	Maxima atteints en région Rhône-Alpes (toutes zones) par jour Polluants pris en compte par l'arrêté interpréfectoral (en microgrammes par mètre-cube - µg/m³)											
	Information Alerte (niveau 1)		09/10	10/11	11/01	12/01							
Particules PM <sub>10</sub>	> 50 sur 24 heures > 80 sur 24 heures	52	53	50	53	46							

Dioxyde d'azote, dioxyde de soufre, ozone : concentrations horaires maximales par jour

Particules PM10: concentrations moyennes journalières maximales

#### **ATTENTION:**

- Afin de prendre en compte l'exposition des populations au trafic routier, l'activation prend en compte les données des sites de surveillance de proximité automobile, à hauteur de 1/3. Les données des sites de fond, qui mesurent la pollution à laquelle personne n'échappe, comptent pour 2/3. Les maxima mentionnés dans le tableau ci-dessus sont le résultat du calcul pondéré (2/3 fond + 1/3 trafic) effectué sur chaque zone du dispositif préfectoral. Les données de l'intégralité des sites de surveillance sont consultables sur <a href="https://www.air-rhonealpes.fr">www.air-rhonealpes.fr</a>.
- >Un dispositif préfectoral peut être activé sur constat <u>ou prévision</u> de dépassements des seuils. Une activation sur prévision permet aux personnes de se protéger avant la survenue du pic et une mise en place anticipée des actions de réduction des rejets polluants.
- ➤L'activation d'un dispositif préfectoral au niveau d'alerte est possible dès lors que le seuil d'information a été franchi durant 2 jours consécutifs. Un épisode pollué persistant a en effet avantage d'impacts sanitaires, justifiant le renforcement des actions et des recommandations. Il existe 3 niveaux d'actions, également appelées mesures d'urgence.

Pour en savoir plus, consulter l'arrêté inter préfectoral n° 2011-004 du 5 janvier 2011 relatif à la procédure d'information et d'alerte de la population en cas de pointe de pollution en Rhône-Alpes.



Informations diffusées par l'organisme agréé de surveillance et d'information sur l'air, par délégation préfectorale dans le cadre de l'arrêté inter préfectoral n° 2011-004 du 5 janvier 2011.